

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL,
Mme RASTOLL, M. MARIA, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,
Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	Mme HECQUET
M. MUCCHIELLI	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme SERRE
M. BELTRA	à	Mme VILVET
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 décembre 2022 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°61
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'au cours d'un exercice budgétaire, des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire.

INDIQUE QUE cette décision modificative, qui présente un excédent de 44.560,51 € en fonctionnement, s'équilibre à 92.547,09 €.

Au chapitre 011, il s'agit notamment de dépenses nouvelles pour :

- Les fournitures scolaires suite à la prise en compte de l'augmentation du nombre d'élèves en élémentaire,
- la création de clés pour différents locaux municipaux,
- la création d'un interface entre le logiciel de restauration scolaire et le logiciel métier service financier,
- l'adhésion au CPTS,
- le loyer du local avenue Castellane,
- les redevances auprès de la SNCF, pour le local accueillant la maison de la randonnée et l'espace dédié aux futurs jardins partagés,
- les fournitures pour la réfection des garde-corps au pont Avenue Vila.

Au chapitre 65, il s'agit principalement de l'inscription de subventions exceptionnelles votées en Conseil Municipal ainsi que le remboursement effectué auprès des familles suite à un double prélèvement effectué par erreur par la Trésorerie pour le règlement de la cantine.

Le chapitre 67 est augmenté suite à une annulation de titre sur exercice antérieur demandé par la Trésorerie.

INFORME QUE l'excédent de 44.560,51 € ne sera pas utilisé et enrichira le résultat 2022 qui sera reporté sur le budget 2023.

FAIT SAVOIR QUE les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), par le Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles et d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet été culturel 2022.

DIT QUE les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de 73.975,27 €. Elles sont caractérisées essentiellement par l'obtention d'un Fonds de concours de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, par un reliquat concernant le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et par le versement des amendes de police par le Département.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221209-DCM61-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

